VILLE DE HOULGATE

AVIS À LA POPULATION

Sécheresse 2026 : recensement des dommages aux habitations

Le Maire de Houlgate informe la population que la commune engage une **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** au titre de la sécheresse 2026.

POURQUOI CETTE DÉMARCHE ?

De mai à septembre 2026, notre territoire a connu plusieurs épisodes de canicule et un important déficit de pluie, en particulier en juillet. Sur les sols argileux, le terrain se tasse en séchant, puis regonfle au retour des pluies. Ces mouvements peuvent endommager les constructions :

- fissures sur les murs, à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- portes et fenêtres qui coincent ;
- carrelages fissurés, terrasse qui se décolle de la maison.

VOUS CONSTATEZ DES DÉGÂTS ? SIGNALEZ-LES EN 3 ÉTAPES

Tous les propriétaires concernés, **en résidence principale comme secondaire**, sont invités à se faire connaître.

1 **Photographiez les dégâts dès maintenant**
Une vue d'ensemble, puis un gros plan avec une règle ou un mètre posé à côté de la fissure. Notez la date de chaque photo.

2 **Remplissez le formulaire de signalement**
Indiquez surtout **quand les dégâts sont apparus et comment ils ont évolué** : c'est l'information essentielle du dossier. Formulaire à l'accueil de la mairie ou sur **www.houlgate.fr**.

3 **Retournez le formulaire avec vos photos**
Avant le vendredi 26 février 2027, par courriel à **cyril.waeyaert@houlgate.fr** ou à l'accueil de la mairie. Vous pouvez envoyer un premier signalement dès maintenant, puis le compléter jusqu'à cette date.

RÉSIDENCE SECONDAIRE ?

Profitez de vos séjours des fêtes de fin d'année ou des vacances d'hiver pour inspecter votre bien. Le formulaire se télécharge sur le site de la ville et peut être renvoyé par courriel, où que vous soyez.

IMPORTANT : PRÉVENEZ AUSSI VOTRE ASSUREUR

Le signalement en mairie ne remplace pas la déclaration de sinistre. Informez dès maintenant votre assureur des dommages constatés.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu par un arrêté publié au Journal officiel, vous aurez **30 jours maximum après cette publication** pour confirmer votre déclaration auprès de lui.

BON À SAVOIR

Aucune expertise ni étude de sol n'est demandée pour signaler vos dégâts. La reconnaissance n'est pas automatique : elle est décidée par l'État sur la base de critères nationaux, notamment les données de Météo-France sur l'humidité des sols. La commune vous informera de la décision dès sa publication.

Fait à Houlgate, le 13 novembre 2026

MAIRIE DE HOULGATE (Calvados)

Olivier COLIN
Maire de Houlgate
Conseiller Départemental Honoraire